

SERVICES URBAINS
MOBILITES GESTION RESEAUX

1, Place de la légion d'honneur
B.P. 35821
31505 TOULOUSE cedex 5

Nos références : GC/YB/mab - 17/02/2014

N° :

GESTION DES USAGES

Dossier suivi par :

Gérard CHABAUD et Yannick BLANES

☎ 05.62.27.47.77. 📠 05.62.27.47.72

CIRCUIT DANIEL PESCHEUR

REGLEMENT INTERIEUR

Février 2014

PRÉAMBULE

La piste « Deux Roues » de Candie a été créé depuis la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Toulouse du 6 mars 1981, afin d'organiser des rencontres de motards, sur un lieu qu'ils ont fait leur depuis, et éviter les courses poursuites sur la voie publique. Ce circuit a été re-baptisé Circuit Daniel PESCHEUR par délibération du Conseil Municipal de Toulouse en date du 27 janvier 2012.

La convention d'utilisation des terrains communautaires du circuit Daniel PESCHEUR (Candie-Toulouse) a pour objectif d'élargir l'intérêt de cette piste d'éducation routière en permettant, notamment aux jeunes, de pratiquer la moto tout en rencontrant des motards confirmés, qui dispenseront les fondements du respect des règles pour la sécurité de tous.

L'évolution des pratiques et de l'utilisation de la structure rend nécessaire la réactualisation du présent règlement intérieur.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- Le Code du sport (articles R331-19, R331-20, R331-35 et suivant et R331-21)
- Les Règles Techniques et de Sécurité (RTS) de la Fédération Française de Motocyclisme (FFM).

Il est précisé que le décret n°2006-554 du 16 mai 2006, intégré dans le code du sport a modifié les textes relatifs aux manifestations sportives à moteur. Les circuits qui ont vocation de loisirs ou compétitions (vitesse, moto-cross, trial) doivent être homologués par arrêté préfectoral pour organiser des entraînements en présence de spectateurs ou des compétitions. Les pistes destinées à l'enseignement de la sécurité routière n'entrent pas dans le cadre des homologations de circuits au titre des épreuves sportives à moteur. Il n'est pas nécessaire d'organiser des compétitions pour avoir besoin d'une homologation puisqu'elle ne concerne que les entraînements. Par contre, toute manifestation organisée pour faire un spectacle pour du public à titre onéreux ou non ou toute compétition est, en plus, soumise à autorisation préfectorale spécifique.

Les arrêtés ministériels de 1965 et 1971 ont été abrogés et les normes, intégrées dans le code du sport, font référence aux règles techniques des fédérations sportives. Il appartient donc à la Fédération Française de Motocyclisme de valider la conformité du complexe aux normes techniques en vigueur.

HOMOLOGATION DU COMPLEXE MOTOCYCLISTE DANIEL PESCHEUR

La Préfecture de la Haute Garonne, dans le cadre de la commission départementale de sécurité routière, section épreuves sportives à moteur, est la seule habilitée, conformément à la réglementation, à émettre un avis d'homologation du complexe motocycliste Daniel PESCHEUR.

Le dernier arrêté d'homologation date du 18 juin 2010 pour une durée de 4 ans, la demande de son renouvellement est en cours.

1- PISTE DANIEL PESCHEUR : FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1: Modalités de fonctionnement :

De manière à permettre un usage le plus large possible de ces différents circuits, tous les éventuels utilisateurs (Police Nationale, Gendarmerie Nationale, Police Municipale de Toulouse, Fédération Française de Motocyclisme, Ligue Motocycliste Midi Pyrénées, Fédération Française des Motards en Colère, Association Générations Candie et Prévention Routière) transmettront à la Communauté Urbaine Toulouse Métropole leurs demandes de réservation de chaque circuit.

La Direction Mobilité Gestion Réseaux de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole en tant que gestionnaire du circuit Daniel PESCHEUR, assurera la coordination des usages du site par les différents partenaires. Un planning de fonctionnement sera établi qui fixe pour chaque partenaire les créneaux horaires d'utilisation du site.

Le circuit Daniel PESCHEUR est ouvert **gratuitement** à tout public, dans le cadre d'actions de sécurité routière et pour les accès aux circuits de cross, de trial, de vitesse et de la piste d'éducation routière.

Les personnes s'engagent à utiliser les installations et les lieux mis à disposition conformément à leurs destinations et dans le respect du règlement intérieur.

L'ouverture et la fermeture du circuit seront assurées par le gestionnaire ou, en fonction des interventions, tout partenaire et organisateur d'action ou de manifestation. Le premier et le dernier utilisateur restent responsables de l'ouverture et fermeture du circuit.

ARTICLE 2 : HORAIRES d'ouverture :En semaine et hors période de vacances scolaires :

Actions sécurité routière	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h
	13h - 17h	13h - 17h		13h - 17h	13h - 17h

Accès aux circuits vitesse, cross et trial	Mercredi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours Fériés Hors Week-end
	13h - 20h	18h - 1h30	14h - 23h30	13h - 20h	13h - 20h

En période de vacances scolaires :

Actions sécurité routière	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h
	13h - 17h	13h - 17h		13h - 17h	

Vacances scolaires heures d'hiver (vacances de novembre, vacances de fin d'année et vacances d'hiver) :

Accès aux circuits vitesse, cross et trial	Mercredi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours Fériés Hors Week-end
	13h - 20h	13h - 1h30	14h - 23h30	13h - 20h	13h - 20h

Vacances scolaires heures d'été (vacances de printemps et vacances d'été) :

Accès aux circuits vitesse, cross et trial	Mercredi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours Fériés Hors Week-end
	13h - 20h	13h - 1h30	14h - 23h30	13h - 20h	13h - 20h

2- PISTE DANIEL PESCHEUR : ACTIONS SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ARTICLE 1 : PISTE D'ÉDUCATION ROUTIÈRE

L'accès à la piste d'éducation routière se fera exclusivement par la passerelle, sous la protection de la Police Nationale et des accompagnants.

Durant son utilisation, les portails d'accès à la piste d'éducation routière devront rester fermés.

ARTICLE 2 : PASS 125 CM3

Cette opération consiste à initier tout nouvel acquéreur d'une moto 125 cm³ ainsi que les agents de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole et de la Mairie de Toulouse à la conduite d'un 2 roues motorisé. Ces formations sont organisées par les services de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole et assurées en partenariat avec la Police Municipale de Toulouse. Les sessions se dérouleront en semaine.

3- PISTE DANIEL PESCHEUR : ACCÈS AU GRAND PUBLIC

Les agents de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole assurent une présence durant les plages horaires d'ouverture.

ARTICLE 1 : RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ

L'utilisation des différentes pistes (vitesse, cross, trial, super motard) est libre et gratuite, sous réserve, pour chaque usager, de satisfaire aux conditions légales de la conduite des véhicules (âge, permis, assurances ou licence d'affiliation à un club homologué par la Fédération Française de Motocyclisme, ou sous la responsabilité d'un moniteur breveté d'État) et de respecter les consignes de sécurité.

L'assurance du véhicule est obligatoire, la vignette correspondante devra être apposée sur la moto.

Le port des équipements de protection est obligatoire : port du casque, des gants, d'un blouson, d'un pantalon long et de chaussures fermées.

Les voies d'accès intérieures, ainsi que les zones de stationnement devront être empruntées à vitesse réduite. La Police nationale, les agents de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole et les signataires de la convention d'utilisation veilleront au bon respect de ces règles.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

L'accès aux différents circuits est exclusivement réservé aux deux roues. Les autres véhicules, tels que les «Quads» sont interdits.

En dehors des compétitions, les circuits de vitesse, de trial et de cross peuvent fonctionner en même temps.

Lors de manifestations sur le circuit de trial ou de vitesse, le circuit de moto cross ne sera pas accessible.

Il appartient aux surveillants de veiller à ce que le nombre de machines utilisant simultanément les circuits soit conforme aux Règles Techniques et de Sécurité (RTS) de la Fédération Française de Motocyclisme. De même, les évolutions se feront selon des cylindrées équivalentes.

La réglementation nationale sur le bruit en vigueur s'applique sur le circuit Daniel PESCHEUR. Tous les véhicules devront donc être équipés de dispositifs d'échappements homologués.

La vitesse maximale autorisée doit être inférieure à 200 km/h conformément aux Règles Techniques et de Sécurité.

Le stationnement sur le parking d'entrée sera réservé aux deux roues. Les véhicules et remorques utilisés pour le transport des motos de trial et de cross seront exclusivement stationnés sur la zone réservée.

L'accès aux pistes de moto cross et de trial s'effectue par la passerelle à vitesse réduite, son franchissement est réservé aux seuls pilotes et au seul personnel accompagnant, préalablement autorisé à l'emprunter.

La Communauté Urbaine Toulouse Métropole met à disposition de la Police Nationale pour les actions de sécurité routière :

- des locaux modulaires type Algécos situés sur l'emprise de la Piste Education Routière de 4000m² et composés d'une salle de cours, d'un garage à vélos, de sanitaires pour les enfants, d'une salle de repos aménagée et de bureaux.
- un garage comprenant un atelier de réparation des deux roues et dans lequel sont stockés les scooters de la Police Nationale, le scooter des agents de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, les équipements et dispositifs destinés aux actions de sécurité routière.
- un bureau et des vestiaires dans le chalet situé à l'entrée du complexe Daniel PESCHEUR.
- une salle et les sanitaires du chalet, utilisés par les motards le week-end, par la Police Nationale en semaine pour la remise de récompenses, et pour les collations offertes aux enfants et adolescents.
- la cuisine du chalet, utilisée par les personnels de la Police Nationale et par les agents de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole.

Selon les conditions météorologiques, par fortes précipitations pluviométriques ou par période de sécheresse en particulier, l'accès au circuit de cross pourra être interdit.

Les spectateurs auront accès au parking d'entrée et pourront utiliser la butte protégée par un grillage spécifique.

ARTICLE 3 : ASSURANCE

Toute dégradation causée aux ouvrages ou aux matériels engagera la responsabilité des ses auteurs. Les usagers devront être assurés en conséquence : assurance véhicule ou licence et assurance en responsabilité civile.

Dans le cadre des activités d'une association, les dommages seront sous la responsabilité de celle-ci. Les associations devront souscrire une assurance en responsabilité civile et produire une attestation d'assurance en cours de validité.

Les autorités gestionnaires ne répondront pas des vols dont seraient victimes les usagers.

ARTICLE 4 : DÉCLARATION D'ACCIDENT

Les accidents ou chutes ayant occasionné des dommages corporels ou matériels devront être obligatoirement déclarés au personnel de permanence. L'accident sera enregistré sur le registre d'hygiène et de sécurité du circuit Daniel PESCHEUR.

ARTICLE 5 : EXCLUSION

Les usagers s'engagent, dans l'intérêt de tous, à ne perturber d'aucune façon le bon fonctionnement du circuit Daniel PESCHEUR. Toute personne ayant créé un trouble quelconque, notamment en matière de sécurité, pourra être interdite d'entrée, temporairement ou définitivement, sur décision du gestionnaire.

ARTICLE 6 : ORGANISATION DES MANIFESTATIONS

La vocation du complexe répond essentiellement à des besoins de prévention, d'initiation, de perfectionnement et de détente des motocyclistes.

Quelques manifestations d'importance pourront être organisées par la Communauté Urbaine Toulouse Métropole pour dynamiser le fonctionnement et l'attrait du circuit Daniel PESCHEUR : Le Printemps et le Noël des Motards par exemple.

Si des manifestations devaient être organisées par des personnes autres que la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, ces personnes organisatrices ainsi que les partenaires cités dans la convention devront demander l'autorisation à la direction Mobilité Gestion Réseaux gestionnaire du circuit.

Les organisateurs de ce type de manifestations devront souscrire une assurance spécifique en responsabilité civile et produire une attestation d'assurance correspondante.

La Fédération Française de Motocyclisme donne son aval pour une homologation en compétition, ou entraînement sportif, pour les machines dont la puissance est inférieure à 25 CV (titre III du RTS discipline course sur route), ainsi que pour le loisir (titre II).

4- PISTE DANIEL PESCHEUR : ADMINISTRATION

ARTICLE 1 : COMITÉ DE SUIVI

L'élu à la Communauté Urbaine Toulouse Métropole en charge de la Mobilité, des Déplacements et du Stationnement ainsi que tous les acteurs du Comité de suivi se réuniront régulièrement en comité de suivi pour définir le planning d'utilisation, et veiller à la représentation de tous.

Le Comité de suivi sera composé des membres et des institutions suivants :

- Monsieur le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne
- Police Nationale
- Gendarmerie Nationale
- Police Municipale de Toulouse
- Association Générations Candie
- Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture
- Fédération Française des Motards
- Ligue Motocycliste Midi-Pyrénées
- Fédération Française des Motards en Colère
- La Prévention Routière
- Les Services de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole.

L'organisation proposée vise à examiner et à statuer sur l'ensemble des demandes formulées par les membres du Comité de suivi et des acteurs extérieurs.

ARTICLE 2 : UTILISATION À TITRE ASSOCIATIF

Les associations qui souhaitent s'impliquer dans la gestion du circuit Daniel PESCHEUR peuvent en faire la demande. La nouvelle organisation proposée tient compte de cette volonté. Le Comité de suivi devra examiner ces demandes.

Un planning établi par la direction Mobilité Gestion Réseaux de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole sur plusieurs mois à l'avance, attribuera des créneaux les vendredi soir et les week-ends. Chaque association disposera ainsi de périodes où elle sera l'animatrice du circuit, sous le contrôle de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole.
